

Feux de broussailles

Les risques à Aubière

Le Puy d'Aubière, autrefois couvert de vignes est envahi par les friches. Celles-ci peuvent prendre feu. Ce secteur est délimité par le quartier des grandes caves au Nord, l'avenue du Roussillon à l'Est, enfin le contournement sud reliant Pérignat-lès-Sarliève à Beaumont

Les mesures prises par la commune

Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection:

- L'entretien de chemins
- Une réflexion est en cours pour avoir une meilleure maîtrise de cet espace du Puy d'Aubière



Que devons nous faire ?

AVANT :

- Entretien et débroussailler régulièrement son terrain si l'on habite à proximité de la zone à risque
- Ne pas jeter de mégot
- Ne pas faire de barbecue en période de sécheresse

PENDANT :

- Éloigner vous dos au vent
- Si votre maison est menacée, ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers, arroser le bâtiment et ses alentours, fermer le gaz.



SAMU : 15 ou 112 depuis son portable

POMPIER : 18 ou 112 depuis son portable

Pour obtenir des informations, vous pouvez appeler :

Mairie d'Aubière: Standard : 04 73 44 01 01

Préfecture du Puy-de-Dôme : Standard: 04 73 98 63 63

LES BONS RÉFLEXES, pendant la période de crise

- Ne pas appeler les proches, pour ne pas saturer les communications de secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Écouter Radio-France Puy-de-Dôme

Impression: Ph. GILBERT / Tél: 06 60 04 94 23 / 6330 Beaumont les Perdon

Information Communale sur les Risques Majeurs

DICRIM 2011

Suite aux nombreuses catastrophes climatiques et industrielles récentes, l'Etat et les communes ont mis en œuvre une démarche de prévention et d'information des risques naturels et technologiques.

La Ville d'Aubière est concernée, à des degrés divers, par 6 risques majeurs :

4 risques naturels

- L'inondation
- Le séisme
- Les mouvements de terrain
- Les feux de broussaille

2 risques technologiques

- Le transport de matières dangereuses
- Le risque industriel : 4 ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) sont situées sur notre commune, aucun site présentant un risque technologique majeur type Seveso n'y est présent.

Depuis 1982, 13 arrêtés de catastrophe naturelle ont été reconnus sur la commune.

Le site internet <http://www.prim.net/> du Ministère de l'Ecologie recense des informations sur les risques majeurs naturels et technologiques sur notre commune d'Aubière.

Différentes démarches d'information du citoyen sont prévues par la loi dont:

Le dispositif Information Acquéreur Locataire

Cette procédure implique directement le citoyen comme acteur de la protection civile.

Les propriétaires qui souhaitent vendre ou louer leur bien immobilier, bâti ou non bâti, doivent informer respectivement les futurs acquéreurs ou locataires des risques majeurs.

Des compléments sont disponibles en mairie ou sur le site internet:

<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs : Le DICRIM

Afin de comprendre et de bien gérer les différents risques présents sur notre commune, vous trouverez dans le présent document les informations et les comportements à adopter pour chacun des cinq premiers risques, les risques industriels n'étant pas abordés en l'absence de site Seveso.



www.ville-aubiere.fr



Les risques à Aubière

Les inondations sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables.

La commune d'Aubière est concernée par les crues de type torrentielle de l'Artière et de la Gazelle ainsi que par les ruissellements urbains. Pour ces deux ruisseaux, la montée des eaux est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Le bassin d'orage de Beaumont a été créé pour limiter une forte crue – dite décennale – de l'Artière. Mais ce bassin n'a aucun impact sur une très forte crue – dite centennale (crue de référence: 1764).

Durant les années 90, de très fortes pluies ont entraîné pour notre commune l'état de catastrophe naturelle. Les conséquences dues à ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements et coulées de boue.

Dans la zone à risque, sont recensés des Établissements Recevant du Public, écoles, mairie, centres commerciaux, stade et infrastructures sportives.

Les mesures prises par l'État, Clermont-Communauté et la commune d'Aubière

Le repérage des zones exposées a été effectué dans une étude diagnostic des risques hydrologiques sur l'agglomération de Clermont-Ferrand par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand. Une étude hydraulique plus récente conduite par Clermont-Communauté précise ces zones inondables mais elle n'est pas pour le moment opposable.

Le document définissant la servitude d'urbanisme appelé Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Risque Inondation a été publié par arrêté préfectoral du 6 mars 2002 sur le territoire des communes de Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Beaumont et Romagnat pour les risques liés à l'Artière et son affluent la Gazelle.

Voir le site : www.auvergne.pref.gouv.fr/environnement/prevention

Le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubière prend en compte cette servitude d'urbanisme. Des périmètres inondables sont, en effet définis dans ce plan et la construction y est réglementée. Lors de grandes opérations privées d'aménagement, des stockages d'eaux pluviales pourront être sollicités par la commune.

Un bassin d'orage est prévu sur la Gazelle en amont de la commune d'Aubière afin de limiter les effets causés par les crues décennales de cette rivière (pic de crue, zones inondables).

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques à Aubière

Le risque «Transport de Matières Dangereuses» peut intervenir sur toutes les voies de circulation et en particulier sur celles les plus fréquentées, à savoir :

- L'autoroute A75 reliant Paris au sud de la France via Clermont Ferrand.
- L'avenue du Roussillon, l'avenue de la Margeride, l'avenue des Landais.
- Le km lancé (Av. de Coumon) et l'avenue Ernest Cristal qui desservent les zones industrielles d'Aubière et de Coumon d'Auvergne.
- Le contournement sud reliant Pérignat-lès-Sarliève à Beaumont en direction de Bordeaux.

Parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses, qui ont eu lieu dans le département du Puy-de-Dôme au cours des cinq dernières années, aucun ne s'est produit sur le territoire de notre commune. La commune d'Aubière est également concernée par le transport de gaz par canalisations souterraines.

Les mesures prises par l'État, Clermont-Communauté et la commune d'Aubière

Une réglementation rigoureuse portant sur:

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),

INONDATION

Que devons nous faire ?

AVANT L'INONDATION

- S'informer sur les zones inondables à la Mairie
- Si l'on fait partie d'une zone inondable, consulter le PLU pour connaître les prescriptions qui s'appliquent sur les constructions dans les zones inondables selon le risque faible, moyen, fort.
- Mettre les produits dangereux au-dessus de la plus haute cote d'inondation connue, pour éviter les risques de pollution.
- Signaler à la mairie la présence d'obstacles (arbre, débris végétaux...) sur l'Artière en particulier au niveau des ponts.

PENDANT L'INONDATION

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- Ne jamais s'engager en voiture ou à pied dans une zone inondée (risque d'être emporté ou de tomber dans un trou).
- Fermer les portes et les aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Débrancher tous les appareils électriques, couper le disjoncteur, boucher l'évent de la citerne de votre chaudière, couper le gaz.
- Monter à pied dans les étages pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour éviter de rester bloqué, ne pas utiliser les ascenseurs.
- Quitter les lieux, si la consigne en est donnée.
- Écouter la radio si vous êtes bloqués (et notamment les radios locales) pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 MHz

APRÈS L'INONDATION :

- Le retour au domicile ne s'effectue que sur indication des services de secours ou de la mairie.
- Faire un inventaire complet des dommages visibles (construction, mobilier, équipements, ...).
- Aérier les pièces en sortant ce qui est gorgé d'eau, nettoyer tout ce qui a été en contact avec l'eau et désinfecter les locaux, le mobilier ... (avec de l'eau de javel par exemple).
- Réseau et appareils électriques doivent être parfaitement secs pour être rétablis. En cas de doute, appeler un électricien.
- Mettre du chauffage le plus vite possible.
- Si une entreprise doit être contactée, elle établira un certificat pour la compagnie d'assurance.



- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- la surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio),
- les plans de secours
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

Que devons nous faire ?

AVANT :

- Connaître le risque.

PENDANT :

- Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- Fuir le nuage toxique.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.



Les risques à Aubière

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude de 5,8 (magnitude de Richter).

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 4,7.

Située dans une zone sismique, la partie centrale du département connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables, très faibles ou faibles.

Aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis cinq siècles. Toutefois, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune, un canton, un ou plusieurs arrondissements ou encore dans plusieurs départements. Il n'existe, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, fixant le nouveau zonage sismique national et les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 pour 4 catégories de bâtiments. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application volontaire dès aujourd'hui et le seront de manière obligatoire à compter du 1er mai 2011.

La commune d'Aubière est classée "zone à sismicité modérée"

Pour plus d'information, voir <http://www.planseisme.fr/>

Les mesures prises par l'État, Clermont-Communauté et la commune d'Aubière

Le zonage sismique de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées, en particulier sur Aubière.

La construction parasismique, seule véritable mesure de prévention, permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi de réduire considérablement le nombre des victimes.

L'organisation des secours avec alerte et mise en œuvre rapide de la chaîne des secours.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques à Aubière

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sur la commune d'Aubière, les mouvements de terrain sont de différents types. Ils sont caractérisés par:

- Des effondrements et affaissement dans la zone de caves, au pied du Puy d'Aubière, et sur la rue Pasteur. Ces deux zones sont localisées sur le plan joint.
- Des ravinements: ce sont des formes d'érosions rapides. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. Les très fortes pluies de décembre 1999 ont entraîné, pour la commune l'état de catastrophe naturelle. Elles ont engendré de nombreux débordements et coulées de boue.
- Des mouvements de terrain différentiels: gonflements et rétraction des argiles suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le dernier état de catastrophe naturelle date de décembre 2000. Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles est en cours d'élaboration par le BRGM. Elle sera accessible sur le site internet: <http://www.argiles.fr/>.

Les mesures prises par l'État, Clermont-Communauté et la commune d'Aubière

Différentes mesures sont prises à titre de prévention et de protection:

SÉISME

Que devons nous faire ?

AVANT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture).
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde
- Appliquer les règles de constructions parasismiques qui sont devenues obligatoires
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- Garder votre calme et ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux de secours
- À l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide; s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques); à défaut, s'abriter sous un porche
- En voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments par les escaliers: il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée)
- Se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école; les enseignants s'occupent d'eux.

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT :

- Manifester-vous en tapant contre les parois



- Des préconisations sont inscrites au PLU
- L'affichage réglementaire sur le secteur des caves

Que devons nous faire ?

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités